

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2025

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Lene KRISTIANSEN obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Madame Lene KRISTIANSEN est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – Administration Générale/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2025

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 19 POUR : 19
--

POINT 2 – Urbanisme/Complément ZAER-Délimitation des zones d'accélération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir consulté en date du 27 mai 2025 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes de Ventoux Sud CCVS ;

Après avoir consulté en date du 27 mai 2025 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 02 au 20 juin 2025, consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux en date du 11 juin 2025,

Considérant qu'aucune observation/proposition n'a été émise dans le cadre de la consultation publique,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Lionel Martin qui souhaite poser les questions qu'il a transmises mais qui ne sont pas parvenues au service urbanisme

Lionel Martin : En effet j'avais fait plusieurs remarques notamment la première concernant la taille des cartes qui étaient petites et donc difficile de se retrouver sur le territoire. J'ai été aussi surpris que toutes les zones hors des 500 m ne soient pas retenues pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et enfin aussi la même remarque concernant des plusieurs zones plus importantes qui seraient à développer en termes de photovoltaïques au sol dont l'ancienne carrière Smecta qui n'est pas retenue non plus. Elle n'appartient pas à la commune mais les ZAER ce n'est pas que les zones appartenant à la commune comme sur la précédente proposition. Et le deuxième point important serait de demander une vraie petite étude sur les impacts sur la zone des 500m qui commencent à lâcher du lest ou les panneaux photovoltaïques gênent. Je pense que c'est une discussion qu'il faudrait avoir avec les ABF pour affiner des endroits où ce serait possible. Je pense qu'il faut négocier même au bras de fer avec les ABF.

Le maire : juste je peux apporter une réponse pour la carrière. En définitive lorsqu'on travaille avec le parc il y a un second lieu de reproduction des crapauds de la Pavouyère qui se trouve sur ce site là et le parc nous a proposé d'étendre l'ENS sur ce site.

Lionel Martin : ce site est en 2 parties et je ne pense pas que ça empêche le crapaud de passer.

Isabelle Chantrel : si je peux rajouter quelque chose, par rapport à Smecta oui effectivement cela a été réhabilité mais en même temps il faut penser que la façon dont les eaux s'écoule sert de réserve pour que les animaux puissent boire aussi. Il n'y a pas que les crapauds donc y mettre une ferme photovoltaïque.

Lionel Martin : je suis le premier à comprendre qu'il faille tenir compte des contraintes environnementales mais c'est tout à fait compatible.

Le maire présente le dossier qui était en consultation publique

Régis Silvestre : la gendarmerie ne nous appartient pas.

Le maire : tout à fait elle appartient au Département mais c'est dans le cadre d'un travail collectif

Le maire : vous pouvez vous étonner qu'on revienne sur ce point alors que la commune avait déjà délibéré. Mais nous avons eu un courrier de rappel de la part du préfet qui nous dit que nos travaux ne sont pas suffisants et correspondent à seulement 11% des objectifs en matière de géothermie et seulement 5% en matière de thermique solaire. Il nous a donc demandé de retravailler le dossier et c'est ce que nous venons de vous présenter.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 19
POUR : 18
ABSTENTION : 1 SILVESTRE

POINT 3 – Administration Générale / Convention de partenariat pour l'expo sensorielle

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe qui expose que L'exposition *Ventoux Sensorielle* est un projet artistique initié sous l'ancienne mandature municipale, dans le but de promouvoir la création contemporaine locale autour de la thématique du territoire du Ventoux.

Il a bénéficié de fonds communaux.

Ce projet, conçu par un ensemble de partenaires réunis autour de Laetitia Derieux de l'agence Native, a fait l'objet d'une première présentation publique avec le soutien de la Commune, sans qu'aucune convention formelle ne vienne encadrer la propriété des œuvres et les modalités de partenariat à l'issue de l'exposition.

Après prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, et en l'absence de réponse formelle aux sollicitations adressées à l'ancien maire et à l'élu référent, la présente convention vise à régulariser la situation et à établir un cadre partenarial clair et pérenne.

Le projet de convention vous a été transmis avec la convocation à ce conseil municipal.

Il a bien sûr été travaillé en concertation avec Madame Derieux et son équipe.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la délibération

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 19
POUR : 19**

POINT 4 – Budget / Décision modificative n° 1 sur BP 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, conseiller municipal délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

De manière à intégrer à nos recettes le produit des cessions prévues lors du conseil municipal précédent et à permettre la création de l'opération Réaménagement de la place du Clos et des dépenses à prévoir liées, il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
OF	024	024	Produits des cessions		15 130,00 €
202502	20	2031	Etudes préalables	15 130,00 €	
				15 130,00 €	15 130,00 €

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Régis Silvestre : On voudrait savoir en quoi consiste l'aménagement de la place du clos ?

Jean-Pierre Yonnet : nous avons déjà annoncé que nous allions revoir l'aménagement de la place du clos, ce qui nécessite un certain nombre d'études préalables et il s'agit là d'ouvrir les crédits nécessaires pour cela. Il y aura aussi une concertation avec les citoyens Mormoironnais pour recueillir les avis sur le sujet

Régis Silvestre : je vote contre pour manque d'informations.

**VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 19
POUR : 17
CONTRE : 1 SILVESTRE
ABSTENTION : 1 CHANTREL**

Le maire : la procédure est tout à fait normale et que ce soit pour la halle sportive ou tout autre projet cela passe obligatoirement par ces études là.

Régis Silvestre : je comprends bien mais on peut avoir un minimum d'informations.

POINT 5 – Administration Générale / Tarif repas du 14 juillet 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNBIER-ROUX, 1^{ère} adjointe, qui rappelle que
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la tradition républicaine instaurée depuis la Révolution française, marquée par les banquets du 14 juillet ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne gestion municipale, de fixer un tarif clair et équitable pour y participer ;
Considérant que les recettes seront encaissées selon les modalités financières compatibles avec le budget communal ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer pour le repas républicain du 14 juillet 2025 un tarif unique de **15 € par participant (hors boissons)**.
- **DIT** que ce montant sera encaissé sur la régie multiproduits :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
 - ou en espèces
- **AUTORISE M** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 19
POUR : 19

POINT 6 – Enfance-Jeunesse / Convention mise à disposition cour de l'école élémentaire pour les vacances scolaires d'été à la CCVS

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christophe ZAGRA, Adjoint au maire, délégué à la vie associative, aux affaires scolaires et aux sports, qui rappelle que

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux conventions de mise à disposition entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) d'occuper la cour de l'école élémentaire pour le centre de loisirs de l'été 2025

Considérant la convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire à la CCVS, annexée à la présente délibération et transmise avec la convocation ;

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle répond aux besoins d'organisation d'activités dans le cadre des compétences de la CCVS ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention précisant notamment les conditions d'accès, de responsabilité, d'usage et de remise des lieux ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la cour de l'école élémentaire à la Communauté de Communes Ventoux Sud, selon les conditions prévues dans la convention annexée.
- **DIT** que cette mise à disposition exclut l'accès aux autres bâtiments de l'école, et que seule la cour sera accessible aux personnes expressément désignées dans la convention.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

Régis Silvestre : pour quelle raison alors qu'en face la CCVS dispose d'un équipement complet ?

Christophe Zagra : c'est une demande de la CCVS pour notamment disposer de plus d'espace extérieur et surtout à l'ombre

Régis Silvestre : en effet la cour de l'école est plus ombragée. Merci d'avoir précisé.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 19
POUR : 19

POINT 07–Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

2025-024	27/05/2025	Retrait Permis de construire n°84082 22 C0038 Halle sportive
2025-025		en instance
2025-026	04/06/2025	Mission avocat Affaire Ventoux Aventures- Comtat Juris
2025-027	20/06/2025	Contrat illuminations Noël 2025-26-27 - Festilight
2025-028	20/06/2025	Menuiseries Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Go Poseur
2025-029	20/06/2025	Placo, peintures, carrelage-Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- SALMERON
2025-030	20/06/2025	Electricité et plomberie-Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Ferragu
2025-031	23/06/2025	Contrat Telecom Flotte mobiles CANUT SFR

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

PREND ACTE

Point divers :

- JP Yonnet : point budget comme nous nous y étions engagé et par transparence avec la population = le budget est tenu mais de justesse car nous avons été très attentifs aux dépenses et nous avons consommé 51% du budget de dépenses générales donc on est sur l'équilibre. Certaines choses sont payés à 100% on peut donc se dire que ça nous fait une petite réserve. Mais la période des fêtes qui vient est une de celle où on a plus de dépenses. On a une gestion extrêmement serrée des dépenses on tient les engagements. Charges de personnel = 47.3% du budget donc on est juste mais c'est l'été qu'il y a plus d'heures supplémentaires donc on peut considérer un exact équilibre. Vous trouverez plus de détail dans le prochain numéro du M'.

- JP Yonnet : point sur le budget participatif = on peut se réjouir car on a eu 4 propositions donc il y a un véritable intérêt de nos concitoyens ; 2 projets peuvent être retenues mais un chiffrage détaillé doit avoir lieu ; le premier consiste en une rénovation de la petite aire de jeux du pump-track qui est assez dégradée et c'est une proposition qui paraît raisonnable mais à voir si c'est réparable et sécurisable sinon ça sera plus cher ; la seconde, assez modeste mais intéressante, vise à rendre plus conviviale et attractif le panorama sur le limon en fixant un banc. Il faut chiffrer mais peut être aller plus loin avec un peu de terrassement pour y accéder facilement et peut être un fléchage un panneaux etc. Si pas trop élevé on pourra peut-être faire les 2.
Patricia Tavernier-Roux = oui on peut le nettoyer et l'améliorer.
2 propositions sont écartées : 1-terrain de pétanque place du clos la personne sera invitée à présenter son projet dans le cadre de la concertation du projet place du clos. Dernière serait une gratifera permanente dans un local. On n'a pas de local et il y a déjà une asso qui en organise. On va inviter la personne à prendre contact avec l'asso.
Patricia Tavernier-Roux = Aussi proposé une cabane à livres mais plusieurs sont déjà faites.
Lionel Martin : quel est le montant ?
JP Yonnet : il était prévu 10 000€ au budget mais ce n'est pas un chiffre sacré on pourrait mettre 10 500€. C'est un ordre de grandeur

- Le maire : juste 2 autres points : M Chavada qui nous a informé de sa décision de démissionner du groupe ensemble. On prend bien acte de cela et il aura, à ce titre, une tribune dans le M'.

- Le maire : nous avons été rappelé par l'ARS au sujet du plan d'eau. Il doit faire l'objet de mesure de gestion préventive et notamment d'étudier la vulnérabilité des eaux de baignade dont la qualité s'est dégradée. Cela a été demandé en 2023 à la municipalité le 13 février mais cela n'a pas été fait. Ce travail doit être confié à un bureau d'étude et le montant en est estimé à 15 000€. C'est un petit héritage.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h39

- Le Maire : J'invite cordialement, tous ceux qui le peuvent, à rester avec nous pour partager le verre de l'amitié.

Voté à l'unanimité lors de la séance du 29 aout 2025

Votants : 16

POUR : 16

Le Maire, Bernard LE DILY



A blue ink signature of Bernard Le Dily is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORMOIRON' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire, Lene KRISTIANSEN, déléguée au tourisme



A blue ink signature of Lene Kristiansen is written below the text.

